

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2229)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD86

présenté par
M. Thierry, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« vêtements »

les mots :

« produits textiles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de préciser le champ de l'exception à l'interdiction de la présence de substances per- et polyfluoroalkylées dans les produits textiles. En effet, des éléments de protection dans certains secteurs professionnels peuvent être utilisés sans être des vêtements à proprement parlé mais être des produits textiles, comme des gants ou des masques par exemple, faits en tissu.